

volontairement soumis à la juridiction de la cour. Une fois qu'il a renoncé à ce privilège, le député abdique la protection que celui-ci implique.

[Français]

Il n'est donc pas impossible de trouver dans les déclarations précitées ou dans les faits exposés dans la présente affaire quoi que ce soit qui autorise l'extension du privilège parlementaire aux communications entre les députés et les citoyens.

[Traduction]

Il y a un autre aspect de cette affaire qui me dérange beaucoup. Il est clair, d'après la documentation que le député m'a fournie, que l'avocat des demandeurs dans la cause en question mettait en doute le droit du député d'invoquer l'immunité parlementaire, alléguant qu'il appartenait à la cour d'en décider. Cette prétention ne tient aucun compte des dispositions bien établies et aisément vérifiables du droit parlementaire, qui ont été expliquées précisément et clairement dans la lettre du Légiste et conseiller parlementaire en date du 15 mars.

Je tiens à préciser, pour mémoire, que le droit d'un député de refuser de comparaître comme témoin devant un tribunal au cours d'une session du Parlement et dans les quarante jours qui précèdent ou suivent une telle session est un droit indiscuté et inaliénable appuyé par une foule de précédents.

[Français]

Le député n'a pas fondé son grief sur la teneur de la lettre de l'avocat des demandeurs dans la cause dont il s'agit. S'il l'avait fait, j'aurais certainement eu à décider si nous avons affaire à première vue à un cas d'outrage au Parlement, à un cas d'exercice de pressions indues sur le député dans le but de mettre en cause son droit d'invoquer l'immunité parlementaire. Heureusement, l'avocat des demandeurs a retiré son assignation à comparaître, et les choses se sont arrêtées là.

[Traduction]

En résumé, il m'est impossible de conclure, sur la base de ces faits, que la protection du privilège parlementaire s'étend aux communications entre les députés et le public. Je dois aussi prévenir les députés que la renonciation à un privilège les prive totalement, et non seulement en partie, de la protection dont ils bénéficieraient autrement. Le fait que l'assignation à comparaître pour témoi-

gner ait été signifiée à un député de cette Chambre dans l'enceinte du Parlement me préoccupe gravement. Je demande à mes collègues de refuser à l'avenir d'accepter une assignation dans l'enceinte du Parlement et de signaler au Président toute tentative en ce sens.

Enfin, je considère comme une chose grave le fait qu'un membre du Barreau mette en doute le droit d'un député d'invoquer l'immunité de comparution comme témoin et allègue que ce sont les tribunaux, et non le Parlement qui ont le pouvoir de statuer dans un tel cas.

Je tiens à remercier le député d'Edmonton-Sud-Est (M. Kilgour) de la patience dont il a fait preuve en permettant à la présidence de s'attacher longuement aux importantes questions qu'il a soulevées dans cette Chambre.

Des voix: Bravo!

INITIATIVES MINISTÉRIELLES

[Traduction]

LES CRÉDITS

JOUR DÉSIGNÉ (ARTICLE 81)—CONDAMNATION DE LA PARTICIPATION DU GOUVERNEMENT À LA FOIRE AUX ARMES ARMX'89

M. Simon de Jong (Regina—Qu'Appelle) propose:

Que la Chambre condamne l'implication du gouvernement dans la foire aux armes ARMX'89 et exige du gouvernement:

(1) qu'il cesse toute participation à l'expansion du marché international de matériels militaires et répressifs; et

(2) qu'il prenne des mesures pour qu'il soit interdit aux pays qui violent les droits de la personne de procéder directement à des achats de matériels militaires et répressifs au Canada.—M. de Jong.

—Monsieur le Président, je suis fier de prendre la parole ce matin pour présenter cette motion au nom du Nouveau Parti démocratique et d'être le premier orateur à traiter de cette question fort urgente et fort importante.

La semaine prochaine, au parc Lansdowne ici même à Ottawa, aura lieu une exposition de matériel militaire provenant de fabricants d'armes du monde entier et surtout du Canada. Entre 200 et 300 exposants seront là pour accueillir entre 10 000 et 15 000 clients soucieux de se procurer du matériel et des biens pour participer à la course aux armements. Il y aura là des ressortissant de